

# Au procès France Télécom, le temps de la défense

M<sup>e</sup> Chemarin a appelé le tribunal à écarter l'idée de faire du jugement de l'affaire France Télécom « un symbole »

De toutes les plaidoiries en défense, celle de l'entreprise poursuivie en qualité de personne morale était la plus périlleuse. Pendant plus de deux heures, lundi 8 juillet, M<sup>e</sup> Claudia Chemarin a tenu sans vaciller sur ce fil tendu entre deux impératifs : justifier le passé de France Télécom sans contrarier le présent d'Orange.

« On ne choisit pas d'être mis en examen », a-t-elle d'emblée répondu aux syndicats qui reprochent à l'entreprise de ne pas s'être constituée partie civile à leurs côtés contre ses anciens dirigeants. M<sup>e</sup> Chemarin s'est donc exprimée de la place qui est la sienne, celle d'un prévenu, certes singulier – les dirigeants passent, l'entreprise demeure – mais d'un prévenu qui, comme les autres, réfute l'accusation de harcèlement moral érigé en stratégie managériale.

Le ton est volontairement sobre – on pressent que celui de ses confrères le sera moins –, mais, sur le fond, la démonstration est une contestation vigoureuse du dossier d'instruction, commune à l'ensemble de la défense.

Au postulat de l'accusation – la crise de France Télécom est née des plans Next et Act mis en œuvre par la direction à compter du milieu des années 2000 –, M<sup>e</sup> Chemarin en oppose un autre, celui d'une nostalgie du service public. Le mal-être qui s'est tragiquement exprimé entre 2007 et 2010 trouverait son origine dans la plaie mal cicatrisée qu'ont été, pour les agents de l'opérateur public – surtout les plus anciens – « les chocs » de la privatisation puis de l'ouverture à la concurrence, auxquels s'est ajouté celui de la révolution

technologique du trafic de la voix par Internet.

« Le passage du public au privé, de l'utilisateur au client a été mal vécu. Tout le monde le dit, cela a touché aux valeurs profondes de l'entreprise », relève M<sup>e</sup> Chemarin. À l'appui de son propos, elle cite l'un des témoignages entendus à l'audience : « Le fait d'avoir été privatisé, après des mouvements sociaux très importants, n'a pas été accepté. Il y avait un refus de devenir une multinationale, dans laquelle on ne parlait plus que de cashflow. Il y a eu un sentiment de trahison. » Celui qui a prononcé ces mots n'est autre que Patrick Ackermann, le délégué SUD-PTT à l'origine de la première plainte, rappelle-t-elle.

## Situation désastreuse

Avec l'ouverture du réseau de France Télécom à la concurrence, poursuit l'avocate, « les techniciens ont mal vécu le fait de donner ce qu'ils estimaient leur appartenir à d'autres qui avaient des méthodes critiquables. L'entreprise s'est vue imposer par le régulateur des méthodes injustes. En quatre ans, elle a perdu 7,5 millions de clients. Aucune autre entreprise publique n'a connu une telle concurrence ».

M<sup>e</sup> Chemarin suggère implicitement ce que Didier Lombard a exprimé explicitement : les dirigeants de l'époque ont hérité d'une situation désastreuse liée à la mondialisation et au désengagement de l'Etat, ils ne l'ont pas créée. Voilà pour le contexte.

M<sup>e</sup> Chemarin s'emploie surtout à corriger l'image de « brutalité » reprochée à l'entreprise dans la gestion de sa transformation. « France Télécom, dit-elle, était par-

faitement consciente que l'évolution des métiers allait engendrer des difficultés. C'est à cela que répond le plan Act. »

Elle égrène une longue liste des mesures qui, selon elle, ont été passées sous silence par l'instruction et qui donnent un autre visage de la « maison » : « Indemnisation des frais de visites sur les sites, correspondant à deux jours, comprenant la garde des enfants ; indemnisation des frais de réinstallation élevés à 2500 euros plus 1000 euros par enfant à charge ;

paiement des frais de déménagement ; prise en compte de la recherche d'emploi pour le conjoint et indemnisation de la perte d'emploi pour le conjoint renouvelable, entre 14 000 euros et 20 000 euros renouvelables trois fois ; compensation du coût différentiel du loyer ou participation à l'achat d'un logement ; remboursement des frais de transport hebdomadaires ; indemnisation de l'aggravation du temps de trajet de 1200 euros à 3500 euros, voire participation à hauteur de 4000 euros pour l'achat d'un

véhicule ; prime d'incitation au départ entre un et trois mois de salaire ; prime de parcours de professionnalisation ; prise en charge de la taxe d'habitation en cas de double résidence. »

Autant de mesures, observe l'avocate, qui témoignent que « le plan Act n'était pas une boîte à outils destinée à déstabiliser des salariés qui portaient en essaim l'idée de faire du jugement de l'affaire France Télécom, « un symbole, une leçon d'exemplarité, qui n'ont pas leur place dans une enceinte correctionnelle ». ■

**L'avocate de la défense s'emploie surtout à corriger l'image de « brutalité » reprochée à l'entreprise**

douze ans pour les fonctionnaires. Ceux qui quittaient l'entreprise pour un projet personnel bénéficiaient de ce même droit de retour, au bout de cinq ans pour les salariés, et de dix ans pour les fonctionnaires.

## Témoignages « tronqués »

Du même ton posé, M<sup>e</sup> Chemarin en vient aux cas des trente-neuf agents – dont dix-neuf se sont suicidés – pour lesquels l'instruction considère que le délit de harcèlement moral est constitué. Les magistrats ont fait preuve de partialité, affirme-t-elle, en « tronquant » certains témoignages, à tout le moins « en écartant les éléments à décharge » pour l'entreprise.

Elle cite l'exemple d'un agent qui s'est suicidé. Lit la déclaration de sa fille : « Il en avait marre, je ne pense pas que ce soit son travail qui soit la cause de son geste, il attendait la retraite (...) ça faisait quinze ans qu'il nous faisait cela, qu'il menaçait de se suicider. » De ce procès-verbal, observe-t-elle, « les magistrats n'ont retenu que la phrase dans laquelle elle disait : "Je pense que son suicide est un tout." »

Elle cite encore un mail adressé par un manager à un agent – « Je suis passé à ton bureau à 15h30, tu étais déjà parti. Je suis assez cool sur le sujet, mais je ne souhaite pas que tu quittes ton bureau avant 16 heures. Bon week-end. » « Voilà ce qui a été retenu comme un mail harcelant ! », dit-elle.

« Il n'a jamais été question de contester les souffrances, ni de douter de leur réalité. Mais devant une juridiction pénale, on examine une responsabilité pénale. Pas une responsabilité morale ou sociale », observe M<sup>e</sup> Chemarin, en appelant le tribunal à « aborder ce dossier de façon objective » et à écarter l'idée de faire du jugement de l'affaire France Télécom, « un symbole, une leçon d'exemplarité, qui n'ont pas leur place dans une enceinte correctionnelle ». ■

PASCALLE ROBERT-DIARD

Claudia Chemarin, avocate de la défense. ERWAN FAGES POUR « LE MONDE »



## Les parents de Vincent Lambert annoncent la fin des recours

Aucun recours ne viendra plus interrompre le processus de fin de vie de Vincent Lambert. Après six années de bataille judiciaire, Pierre et Viviane Lambert, ses parents, ont annoncé, lundi 8 juillet, dans une lettre ouverte, qu'ils ne tenteraient plus rien pour s'opposer à la décision d'arrêt des traitements de cet ancien infirmier âgé de 42 ans, en état végétatif irréversible depuis un accident de la circulation en 2008.

« La mort de Vincent est désormais inéluctable » et « si nous ne l'acceptons pas, nous ne pouvons que nous résigner dans la douleur, l'incompréhension, mais aussi dans l'espérance », écrivent-ils. « Cette fois, c'est terminé. (...) Il n'y a plus rien à faire sinon prier et accompagner notre cher Vincent, dans la dignité et le recueillement », font-ils valoir dans un texte également signé par Anne Lambert, la sœur de Vincent, et par David Philippon, son demi-frère.

### « Médicalement irréversible »

M<sup>e</sup> Jérôme Triomphe et M<sup>e</sup> Jean Paillot, leurs avocats, ont de leur côté affirmé dans un communiqué que la mort de Vincent Lambert était désormais « médicalement irréversible ». La nutrition et l'hydratation artificielles qui maintiennent en vie ce patient ont, une nouvelle fois, été interrompues, le 2 juillet, pour la troisième fois en six ans.

Avant de renoncer, lundi, les parents avaient de nouveau tout tenté pour enrayer le processus de fin de vie. Ils avaient saisi en urgence dès le 2 juillet le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Leur recours avait été rejeté dès le lendemain, la décision d'arrêt des traitements ayant été validée par

le Conseil d'Etat et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Le 28 juin, la Cour de cassation avait, pour sa part, estimé que le juge judiciaire n'était pas compétent et elle n'avait pas ordonné de renvoi devant une autre juridiction, confirmant que le recours engagé devant le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies n'était pas suspensif.

Pierre et Viviane Lambert avaient par ailleurs déposé une plainte pour « tentative d'homicide volontaire », le 5 juillet contre le docteur Vincent Sanchez, chef du service de soins palliatifs et de l'unité de patients cérébrolésés du CHU de Reims (Marne), où est hospitalisé Vincent Lambert. Selon Franceinfo, le praticien aurait été entendu par la police judiciaire au cours du week-end, dans le cadre d'une audition libre.

Se préparant à veiller son oncle une partie de la nuit, François Lambert, le neveu de Vincent Lambert, décrivait lundi soir au Monde un processus d'arrêt des traitements « extrêmement violent », avec « un corps qui lutte pour rester en vie, comme tous les corps le feraient ».

Après avoir annulé un rassemblement lundi après-midi place Saint-Pierre, à Paris, le comité de soutien des parents de Vincent Lambert a appelé à une « veillée » mercredi 10 juillet devant l'église Saint-Sulpice. ■

FRANÇOIS BÉGUIN

**LA NUTRITION ET L'HYDRATATION ARTIFICIELLES ONT ÉTÉ INTERROMPUES, LE 2 JUILLET, POUR LA TROISIÈME FOIS EN SIX ANS**

## Agressions présumées : le Vatican lève l'immunité du nonce apostolique

En janvier, le Vatican avait été alerté des détails d'une agression caractérisée de la part de Luigi Ventura datant de décembre 2018

La décision est historique. « Une mesure extraordinaire », selon le Saint-Siège. Lundi 8 juillet, le Vatican a levé l'immunité de son représentant en France, le nonce apostolique Luigi Ventura, qui était visé par une enquête à Paris pour « agressions sexuelles » après les plaintes de quatre hommes, dont trois au moins lui reprochent des atouchements.

« Le Saint-Siège renonce à l'immunité de juridiction dont bénéficie M<sup>gr</sup> Luigi Ventura en vertu de la convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques », a expliqué le porte-parole intérimaire du Saint-Siège, précisant que la décision « a été officiellement communiquée aux autorités françaises la semaine dernière ».

Le communiqué explique qu'« il s'agit d'une mesure extraordinaire qui confirme la volonté exprimée par le nonce lui-même dès le début de cette affaire de collaborer pleinement et spontanément » avec la justice française.

L'affaire avait éclaté en février avec la révélation, par Le Monde, de l'ouverture d'une enquête par le parquet de Paris. La Mairie

avait signalé qu'un de ses employés, Mathieu de La Souchère, s'était plaint de « mains aux fesses » du nonce lors d'une cérémonie des vœux aux autorités diplomatiques en janvier. Les enquêteurs avaient alors convoqué une deuxième personne, tandis qu'un autre plaignant se manifestait pour des faits similaires datant de 2018. Une quatrième plainte a été déposée.

### « Etape judiciaire »

Début avril, l'évêque septuagénaire, qui occupe son poste en France depuis 2009, a été entendu par la police judiciaire parisienne. Confronté à ses accusateurs, il avait nié en bloc, parlant même d'un « complot », avait raconté Le Monde. Puis, à la mi-avril, le Quai d'Orsay avait indiqué avoir transmis la demande de levée d'immunité au Vatican. Sans qu'on sache ce qu'elle était devenue.

Agacé par « l'absence de courage du gouvernement français », M. de La Souchère avait donc décidé de se rendre à Rome, début juillet, accompagné de ses avocats. En compagnie d'une autre victime, un séminariste qui

ne souhaite pas révéler son identité, il avait été reçu le 3 juillet par le jésuite Hans Zollner, conseiller du pape François sur la question des abus sexuels. « J'en étais sorti très pessimiste », raconte M. de La Souchère. Comme Benjamin Guy, un autre plaignant, il est aujourd'hui « soulagé de la nouvelle étape judiciaire qui s'ouvre ».

Dès les premiers jours de janvier, le substitut du Saint-Siège – équivalent du ministre de l'intérieur –, le Vénézuélien M<sup>gr</sup> Edgar Peña Parra, avait pourtant été informé des détails d'une agression caractérisée datant de décembre 2018. Les faits décrits ne faisaient guère de doute, mais le responsable de la section française de la secrétairerie d'Etat, Jean Landousies, n'avait semble-t-il pas voulu donner suite à ce signalement.

M<sup>gr</sup> Landousies est un ami d'enfance de Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, qui a décoré l'homme d'Eglise dans les salons de la villa Bonaparte, siège de l'ambassade de France près le Saint-Siège, à Pâques. ■

ARIANE CHEMIN